



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES RUPTURES FAMILIALES DE LA LOZÈRE

APPEL À PROJET

Service de médiation familiale
à rayonnement départemental
Département de la Lozère

Période de conventionnement	1er janvier 2027 – 31 décembre 2029
Démarrage souhaité du service	Janvier 2027
Date limite de dépôt des dossiers	29-11-2026

Appel à projet porté par le comité départemental des dispositifs de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales de la Lozère, réunissant :

la Caisse commune de Sécurité sociale (CCSS) de la Lozère · la MSA Languedoc
la Cour d'appel de Nîmes · le Conseil Départemental de la Lozère

Sommaire

1. Contexte et objet de l'appel à projet
2. Le comité départemental des dispositifs de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales
3. Cadre de référence de l'appel à projet
4. Organismes éligibles au conventionnement
5. Missions et fonctions attendues du service de médiation familiale
6. Qualification et formation des professionnels
7. Organisation territoriale attendue – rayonnement départemental
8. Démarche évaluative attendue
9. Modalités de financement
10. Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle
11. Modalités de candidature
12. Calendrier prévisionnel

Annexe : référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale (Cnaf, version en vigueur au 1er janvier 2025)

1. Contexte et objet de l'appel à projet

Un appel à projet est lancé auprès des partenaires institutionnels et associatifs souhaitant proposer leur candidature.

La médiation familiale constitue l'une des réponses privilégiées pour prévenir et apaiser les conflits familiaux, en particulier dans les situations de séparation ou de divorce, et pour maintenir les liens entre les enfants et leurs parents. Elle s'inscrit pleinement dans les politiques de soutien à la parentalité portées conjointement par la branche Famille de la Sécurité sociale, le régime agricole et le ministère de la Justice.

Sur le département de la Lozère, le comité départemental des dispositifs de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales souhaite **conforter** et **structurer** une offre de médiation familiale couvrant l'ensemble du territoire départemental.

C'est dans ce cadre que le comité lance le présent appel à projet en vue de sélectionner un porteur de projet chargé de la mise en œuvre d'un service de médiation familiale à rayonnement départemental, pour une période de conventionnement de trois ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Le service devra être opérationnel dès le 1er janvier 2027 (date souhaitée).

- **Objet** : sélection d'un organisme gestionnaire pour le développement d'un service de médiation familiale conventionné et financé au titre de la prestation de service « médiation familiale » ;
- **Portée territoriale** : l'ensemble du département de la Lozère ;
- **Durée du conventionnement** : 3 ans (2027 – 2028 – 2029), renouvelable selon les modalités propres à chaque financeur ;
- **Cadre de référence** : le référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale de la Cnaf, joint en annexe du présent appel à projet et qui en constitue le cahier des charges de référence.

2. Le comité départemental des dispositifs de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales

Le présent appel à projet est porté conjointement par les membres du comité départemental des dispositifs de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales de la Lozère, à savoir :

- la Caisse commune de Sécurité sociale (CCSS) de la Lozère ;
- la Mutualité sociale agricole (MSA) Languedoc ;
- la Cour d'appel de Nîmes, représentant le ministère de la Justice ;
- le Conseil Départemental de la Lozère.

Ce comité constitue, à l'échelle du département, l'instance de pilotage et de financement partenarial de la médiation familiale. Il examine l'éligibilité des projets déposés dans le cadre du présent appel, arrête le nombre d'équivalents temps plein (Etp) à financer, assure le suivi de la convention d'objectifs et de financement conclue avec le porteur de projet retenu, et se réunit périodiquement pour évaluer l'activité du service.

3. Cadre de référence de l'appel à projet

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre fixé par le référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, élaboré conjointement par la Cnaf, la Ccmsa, le ministère de la Justice et les fédérations représentatives du secteur (*AMPF, Fncidff, Fenamef, Frepi, UNAF*).

Ce référentiel, joint en intégralité en annexe du présent appel à projet, s'impose à tout porteur de projet candidat et constitue le cahier des charges auquel le projet déposé devra impérativement se conformer. Le présent document en reprend et en explicite les points saillants, mais ne s'y substitue pas : en cas de doute ou de contradiction, les termes du référentiel national prévalent.

Points saillants du cahier des charges national (Cnaf)

- Le service doit s'inscrire prioritairement dans le champ des **séparations conjugales** et des **divorces**, et peut également intervenir sur les **conflits parents-adolescents**, **intergénérationnels**, aidants-aidés, en lien avec la perte d'autonomie ou le handicap, en **milieu carcéral**, ou lors de **recompositions familiales** et de **successions conflictuelles** ;
- **La médiation familiale est strictement exclue en cas de violences intrafamiliales** alléguées, actuelles ou passées, ou d'emprise manifeste d'un parent/époux sur l'autre ;
- **Les médiations ordonnées par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative (AEMO) et les mesures relevant de la protection de l'enfance sont exclues du périmètre finançable ;**
- L'architecture de base du service doit obligatoirement comporter **trois fonctions distinctes** : **accueil-secrétariat**, **médiation familiale** (exercée par des médiateurs familiaux titulaires du diplôme d'État), et **encadrement** ;
- Chaque **médiateur** familial doit bénéficier d'un minimum de **20 heures par an d'analyse des pratiques professionnelles**, prises sur le temps de travail et financées par l'employeur ;
- Un **barème national de participation financière** des familles doit être **appliqué**, avec gratuité pour les personnes mineures et pour l'ensemble des personnes impliquées dans une médiation en milieu carcéral.

4. Organismes éligibles au conventionnement

Conformément au référentiel national (*Partie 3*), peuvent candidater au présent appel à projet les organismes gestionnaires suivants, sous réserve de justifier de leur personnalité morale :

- une **association** (*loi 1901*) ;
- un **regroupement d'associations**, sous réserve qu'un gestionnaire principal soit clairement identifié comme porteur du projet et interlocuteur unique du comité départemental ;
- une **collectivité territoriale** ;
- une **société dotée de la personnalité morale**, à l'exclusion des sociétés d'exercice libéral, qui ne peuvent ouvrir droit au versement de la prestation de service.

Le porteur de projet devra joindre à son dossier les pièces justificatives de son statut et de sa personnalité morale (*cf. § 11.1 « Composition du dossier de candidature »*), ainsi que, le cas échéant, la répartition envisagée des rôles au sein d'un regroupement de structures.

5. Missions et fonctions attendues du service de médiation familiale

5.1 - Les missions principales d'un service de médiation familiale :

Le service retenu devra assurer, à titre principal, les missions suivantes, telles que définies par le référentiel national :

- **Accueillir, informer et orienter les familles** et les personnes en situation de conflit familial, qu'elles se présentent **spontanément** ou soient **orientées** par un professionnel ou un magistrat ;
- **Assurer des entretiens d'information préalable**, individuels ou collectifs, gratuits, permettant de présenter le cadre de la médiation familiale et de vérifier l'adéquation de l'offre à la demande ;
- **Mener des entretiens préalables** spécifiques dans les situations complexes (*incarcération, médiation parents-adolescents, doute sur l'existence de violences, publics vulnérables, haut conflit*) ;
- **Conduire des séances de médiation familiale**, d'une durée moyenne de 1h30 à 2h00, permettant d'aborder les différentes dimensions du conflit et de rechercher des accords mutuellement acceptables, y compris en recourant, si nécessaire, aux techniques de l'entretien séparé (*caucus*), de la médiation « navette » ou indirecte, de l'entretien à distance ou de la co-médiation ;
- **Traiter les situations de médiation familiale conventionnelle** (*saisine spontanée*) et **judiciaire** (*médiation ordonnée par le juge aux affaires familiales*), à l'exclusion des médiations relevant de l'assistance éducative et de la protection de l'enfance ;
- **Repérer et orienter**, le cas échéant, les situations de violences intrafamiliales vers les dispositifs et associations compétents (*3919, 119, associations spécialisées*), et, en cadre judiciaire, en informer le magistrat mandant ;
- **Appliquer le barème national des participations financières** des familles et en assurer la traçabilité ;
- **S'inscrire dans une dynamique partenariale locale** : promotion de la médiation familiale auprès des acteurs de la parentalité, de la justice et du travail social, permanences (*tribunal judiciaire, points-justice*), participation aux instances de pilotage départementales (*CDSF, comité des financeurs, CTG*) ;
- **Contribuer à la démarche d'évaluation nationale et départementale de l'activité** : questionnaires annuels, indicateurs de bilan, contrôle.

5.2 - Architecture et fonctions attendues du service (*cahier des charges Cnaf*) :

Conformément à la Partie 3 du référentiel national, le service devra obligatoirement comporter, de manière clairement identifiée et distincte, les trois fonctions suivantes. Le porteur de projet est invité à détailler, pour chacune, l'organisation envisagée, le volume horaire dédié et le profil des professionnels mobilisés.

a) La fonction d'accueil-secrétariat

- Temps de travail clairement identifié et distinct de la fonction de médiation ;
- Personnel idéalement formé spécifiquement à l'accueil d'un public en situation de conflit familial ;
- Mutualisation possible avec un autre service de médiation familiale, un autre service de la structure ou une association partenaire du champ de la parentalité, sous réserve de validation par le comité des financeurs.

b) La fonction de médiation familiale

- Volume minimal de 0,5 Etp de médiation familiale, pouvant être réparti entre plusieurs médiateurs familiaux dès lors que le travail en équipe, la complémentarité des compétences et la continuité du service auprès des familles sont garantis ;
- Exercice exclusivement par des professionnels titulaires du diplôme d'État de médiateur familial (DEMF) ou en situation de dérogation encadrée (cf. § 6) ;
- Organisation permettant de couvrir l'ensemble du territoire départemental (cf. § 7) ;
- Accès garanti de chaque médiateur familial à un minimum de 20 heures annuelles d'analyse des pratiques professionnelles, financées par l'employeur et prises sur le temps de travail.

c) La fonction d'encadrement

- Temps de travail de gestion et d'encadrement clairement identifié et distingué du temps de médiation, y compris lorsqu'il est exercé par l'un des médiateurs familiaux de l'équipe ;
- Mise en œuvre et développement du service, animation et coordination de l'équipe, rendu-compte de l'activité, représentation du service auprès des partenaires et du comité départemental des financeurs.

d) Les locaux

- Locaux garantissant la confidentialité des séances de médiation familiale ;
- En cas d'usage partagé des locaux, indication dans le règlement de fonctionnement des autres activités qui y sont exercées et des temps dédiés à la médiation familiale ;
- Possibilité, pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer, de recourir à une visite à domicile ou à une séance en visioconférence, sous réserve du respect des conditions de confidentialité.

Le détail complet de ces exigences (statut des organismes, projet de service, principe de laïcité, volume horaire, formation, analyse des pratiques, locaux) figure dans la Partie 3 du référentiel national joint en annexe, que le porteur de projet est invité à consulter avant l'élaboration de sa candidature.

6. Qualification et formation des professionnels

6.1 - Le médiateur familial :

Conformément au référentiel national, tous les médiateurs familiaux exerçant au sein du service conventionné doivent obligatoirement être titulaires du diplôme d'État de médiateur familial (DEMF), codifié aux articles R.451-66 à R.451-72 du code de l'action sociale et des familles. Les certificats d'accréditation délivrés par des centres de formation préexistants ne sont pas équivalents à ce diplôme.

Le DEMF est accessible par deux voies :

- La réussite d'un examen à l'issue d'une formation dispensée par un centre agréé par un conseil régional, ouverte aux titulaires d'un diplôme national de niveau 5 minimum (*champ social/sanitaire*) ou de niveau 6 (*droit, psychologie, sociologie*) ;
- La validation des acquis de l'expérience (VAE), ouverte aux titulaires d'un diplôme national de niveau 5 au moins et justifiant de trois années d'expérience professionnelle dans l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

Une dérogation temporaire peut être accordée par le comité des financeurs lorsque le professionnel est en cours de formation ou admissible au dépôt du livret 2 de VAE, compte tenu des spécificités du territoire lozérien. Cette dérogation, dont la durée doit rester raisonnable, est actée par le comité et la détention du diplôme reste un impératif pour le maintien dans l'emploi.

Une formation spécifique préalable est par ailleurs exigée pour la mise en œuvre de certains types de médiation, notamment la médiation « parents-adolescents » et la médiation portant sur l'accompagnement de la perte d'autonomie d'un proche, sauf si ces modules ont déjà été validés dans le cadre de la formation initiale.

6.2 - L'analyse des pratiques professionnelles :

Tous les médiateurs familiaux doivent avoir accès à un groupe d'analyse des pratiques professionnelles, animé par un professionnel extérieur à la structure, à raison d'un minimum de 20 heures par an et par médiateur familial, quel que soit son temps de travail. Cette obligation ne peut être calculée au prorata du temps de travail du salarié.

6.3 - Les fonctions d'accueil-sécrétariat et d'encadrement :

Il est recommandé que la personne en charge de l'accueil-sécrétariat bénéficie d'une formation spécifique à l'accueil d'un public en démarche de médiation familiale. La fonction d'encadrement peut être exercée par un médiateur familial de l'équipe, à condition que les temps de travail afférents à chacune des deux fonctions soient clairement identifiés et distingués.

Le porteur de projet est invité à joindre à son dossier, pour chaque professionnel pressenti, une fiche de poste, les diplômes ou attestations de formation, ainsi qu'une note décrivant le plan de formation continue envisagé (*formation professionnelle continue, participation aux réseaux nationaux APMF/FENAMEF, sensibilisation au repérage des situations de violences intrafamiliales*).

7. Organisation territoriale attendue – rayonnement départemental

Le service à développer devra assurer une **couverture de l'ensemble du territoire de la Lozère**, département marqué par une faible densité de population et des temps d'accès importants entre les bassins de vie. Le porteur de projet devra, dans son dossier de candidature, détailler précisément la manière dont il envisage d'investir les différents territoires du département, et notamment :

- La **localisation** du ou des sièges et **antennes du service**, et les modalités d'articulation entre eux ;
- Le **maillage territorial envisagé** : permanences délocalisées, points d'accueil mutualisés avec d'autres services ou partenaires (*maisons France services, points-justice, maisons de la justice et du droit, centres médico-sociaux, etc.*) ;
- Les **modalités de mobilité** proposées pour aller au plus près des familles (*déplacements des professionnels, visites à domicile lorsque les personnes sont dans l'incapacité de se déplacer*) ;
- Le recours envisagé aux **modalités d'intervention à distance** (*entretiens en visioconférence*), dans le respect des conditions de confidentialité requises par le référentiel national ;
- Les **modalités d'articulation avec les partenaires locaux** du champ de la parentalité, de l'accès au droit et du travail social (*Fonds National Parentalité, espace de rencontre, PAEI, Maisons Départementales des Solidarités, services d'aide à domicile, acteurs judiciaires*) ;
- Le cas échéant, les **modalités spécifiques envisagées pour les publics les plus isolés** ou les plus **vulnérables** (*personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes détenues au centre pénitentiaire de rattachement, etc.*).

Cette organisation territoriale constitue un critère d'appréciation central de la candidature, la couverture équitable du département étant un objectif prioritaire du comité départemental.

8. Démarche évaluative attendue

Le porteur de projet retenu devra construire et mettre en œuvre une **démarche évaluative** propre au service, en complément des **questionnaires annuels d'activité** à l'ensemble des financeurs prévu par le référentiel national. Le dossier de candidature devra impérativement comporter :

8.1 - Un plan d'action formalisé :

- Les objectifs opérationnels du service pour la période 2027-2029, déclinés annuellement ;
- Les moyens humains et matériels mobilisés pour les atteindre ;
- Le calendrier de mise en œuvre, en particulier pour la montée en charge du service et le déploiement territorial décrit au § 7 ;
- Les modalités de suivi interne de l'activité (*tableaux de bord, outils de recueil des données*).

8.2 - Un comité de pilotage à l'initiative du porteur de projet :

Le porteur de projet devra mettre en place et réunir, à son initiative, un **comité de pilotage** du service, distinct du comité départemental des financeurs mais rendant compte à ce dernier. Le dossier précisera :

- La **composition** envisagée de ce comité de pilotage (*représentants du porteur de projet, des financeurs, des partenaires locaux le cas échéant*) ;
- Son **objet** : suivi de l'exécution du plan d'action, analyse des indicateurs d'activité et de qualité, examen des difficultés rencontrées, ajustement de l'organisation territoriale ;
- La **fréquence de ses réunions** (*a minima une fois par an, un rythme semestriel étant recommandé la première année de conventionnement*) ;
- Les **indicateurs** de suivi retenus, qui devront a minima porter sur :
 - Le **volume d'activité** (*nombre de mesures de médiation familiale, nombre d'entretiens, comparé à la cible nationale de 50 mesures et 320 entretiens par Etp et par an*) ;
 - La **couverture territoriale** (*répartition géographique des familles accompagnées, délais d'attente par secteur*) ;
 - La **qualité de l'accueil** (*questionnaire de satisfaction des personnes accueillies*) ;
 - La **diversification des médiations proposées** (*conjugale, intergénérationnelle, parents-adolescents, aidants-aidés, milieu carcéral, etc.*) ;
 - La **professionnalisation** de l'équipe (*formation, analyse des pratiques*) ;
 - La **maîtrise des coûts et des dépenses** du service ;
 - L'implication du service dans le **travail partenarial départemental**.

Le porteur de projet transmettra et présentera chaque année au comité départemental des financeurs un compte rendu de l'activité de ce comité de pilotage, en complément du rapport d'activité et des questionnaires.

9. Modalités de financement

Le financement du service repose sur un principe de cofinancement partenarial entre les membres du comité départemental, dans le respect des règles propres à chaque financeur et du référentiel national de la Cnaf. Le porteur de projet devra présenter un budget prévisionnel équilibré sur trois exercices (2027, 2028, 2029), faisant apparaître l'ensemble des recettes attendues, y compris la participation financière des familles.

9.1 - La prestation de service « médiation familiale » (CCSS de la Lozère) :

Conformément au référentiel national, la prestation de service versée par la CCSS de la Lozère au titre de la branche Famille correspond à 75 % des frais de fonctionnement retenus du service (*comptes de classe 6 et 86, hors bénévolat*), dans la limite d'un prix plafond par Etp fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite :

- des participations financières des familles ;
- des provisions versées directement entre les mains du médiateur familial dans le cadre des médiations judiciaires.

Le nombre d'équivalents temps plein (*Etp*) de médiation familiale financés est arrêté par le comité des financeurs au vu du projet présenté et de son organigramme prévisionnel. Une convention d'objectifs et de financement (*COF*), conforme au modèle national, sera signée entre le porteur de projet retenu et la CCSS de la Lozère pour la durée du conventionnement.

9.2 - La MSA Languedoc :

Le soutien aux structures repose sur deux leviers de financement annuels :

- Un montant forfaitaire
- Un complément ruralité

Le montant forfaitaire porte sur le nombre d'ETP de médiateurs familiaux conventionnés par la CAF (référentiel N-2) et répond à un objectif de maintien des structures qui se base sur des critères objectivables par département.

Le complément ruralité répond à un objectif de développement des structures dans les territoires ruraux autour notamment des objectifs suivants :

- Renforcement de la proximité territoriale
- Développement de la médiation familiale en situation de vieillissement ou aidants/aidés
- Sensibilisation aux aspects de la médiation professionnelle agricole

9.3 - Le ministère de la Justice – Cour d'appel de Nîmes :

La Cour d'appel de Nîmes verse une dotation annuelle à la structure, usuellement au mois de février pour l'année en cours, sauf circonstances budgétaires particulières.

Celle-ci doit être employée conformément aux orientations définies par la Chancellerie en matière de médiation familiale.

Une convention signée entre les chefs de cour et la structure définit les justificatifs à fournir par cette dernière au cours de l'année (rapports d'étape sur l'utilisation des crédits et les actions menées ; compte-rendu financier, comptes annuels, bilan et compte de résultat, rapport du commissaire aux comptes, rapport d'activité annuel ; budget prévisionnel de l'année N+1).

9.4 - Le Conseil Départemental de la Lozère :

La participation du Conseil Départemental de la Lozère interviendra sous forme de subvention annuelle. L'association retenue présentera une demande de subvention auprès de la collectivité destinée à couvrir le reste à charge du service de médiation familiale.

Un acompte de 50 % sera versé lors de la notification d'attribution de subvention à l'association retenue. Le solde interviendra après clôture de l'exercice sur présentation du budget définitif et présentation du bilan à la réunion du comité des financeurs.

Une convention de financement sera signée entre le porteur de projet et le Conseil Départemental de la Lozère.

9.5 - La participation financière des familles :

Les **entretiens d'information** (*individuels et collectifs*) et les **entretiens préalables** à la médiation familiale sont **gratuits** pour les familles. Les **séances de médiation** familiale sont **payantes** et donnent lieu à l'application du barème national des participations familiales, en fonction des revenus de chaque personne médiée, à l'exception des personnes mineures et des médiations conduites en milieu carcéral, pour lesquelles la gratuité s'impose.

Ce barème est consultable sur caf.fr et rappelé en annexe 1 du référentiel national joint.

9.6 - Synthèse à joindre par le porteur de projet :

Le dossier de candidature devra impérativement comporter un budget prévisionnel détaillé, par exercice (2027-2028-2029), faisant apparaître distinctement :

- les charges de fonctionnement du service (*personnel, locaux, déplacements, formation, analyse des pratiques, frais de siège le cas échéant*) ;
- les recettes attendues, financeur par financeur, et la participation prévisionnelle des familles ;
- le plan de financement des éventuels investissements nécessaires au démarrage du service.

10. Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée du conventionnement, à :

- Transmettre **annuellement les données financières et d'activité** nécessaires au calcul des subventions, via les outils mis à disposition par chaque financeur, dans les délais fixés par les conventions ;
- Répondre aux **questionnaires annuels d'activité** des financeurs et fournir le rapport d'activité annuel ;
- Se soumettre aux **contrôles** sur pièces et/ou sur place réalisés par la CCSS de la Lozère, avec le concours éventuel de la Cnaf et d'autres Caf, ainsi qu'aux contrôles diligentés par les autres financeurs, portant sur l'ensemble des exercices couverts par la convention et pouvant remonter sur les trois derniers exercices financés ;
- **Mettre à disposition** l'ensemble des **documents** nécessaires à ces contrôles : livres, factures, documents comptables, registres de présence, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, diplômes, rapports d'activité, bulletins de salaires ;
- Tenir une **comptabilité analytique** distinguant l'activité de médiation familiale de toute autre activité éventuellement exercée par la structure ;

- Respecter la **Charte de la laïcité** de la branche Famille et le **principe de neutralité** rappelés dans le référentiel national ;
- **Informers sans délai les financeurs de toute difficulté de nature à affecter la bonne exécution du service.**

Tout manquement constaté dans le cadre de ces contrôles est susceptible d'entraîner, selon les modalités prévues par chaque convention, une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées, voire l'application de sanctions et la résiliation de la convention, dans les conditions précisées par la charte institutionnelle de contrôle de la Cnaf disponible sur caf.fr.

L'évaluation du service portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés dans les conventions, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale, ainsi que sur les éléments mentionnés au § 8 du présent appel à projet (*démarche évaluative propre au porteur de projet*).

11. Modalités de candidature

11.1 - Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- Une **note de présentation du porteur de projet** (*statuts, personnalité morale, expérience éventuelle dans le champ de la médiation familiale ou de l'accompagnement des familles*) ;
- Un **projet de service** détaillé, conforme aux exigences du référentiel national (*organisation du service, types de médiations proposées, profil et qualifications des professionnels, moyens d'analyse des pratiques et de formation*), et se référant explicitement aux principes de déontologie de la médiation familiale ;
- Une **présentation de l'organisation territoriale** envisagée, conformément au § 7 du présent appel à projet ;
- Un **organigramme** prévisionnel du service, précisant les Etp affectés à chacune des trois fonctions (*accueil-secrétariat, médiation familiale, encadrement*) ;
- Les **diplômes**, attestations de formation ou, à défaut, les éléments justifiant une inscription en formation ou une admissibilité VAE, pour chaque professionnel pressenti à la fonction de médiation familiale ;
- Un **budget prévisionnel** détaillé sur les exercices 2027, 2028 et 2029, conforme au § 9.6 ;
- Le **plan d'action** et les modalités de mise en place du comité de pilotage, conformément au § 8 ;
- Une **déclaration sur l'honneur** d'engagement à respecter le référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale et, pour les associations, le contrat d'engagement républicain ;
- Les statuts de l'organisme, l'extrait Siren/Siret, et, selon la nature juridique du porteur de projet, les **pièces attestant de sa personnalité morale**.

11.2 - Où trouver l'appel à projet :

Site internet de la CCSS de la Lozère :

[Allocations Familiales - CCSS Lozère](https://ccss-lozere.fr/allocations-familiales/) et <https://ccss-lozere.fr/allocations-familiales/>

11.3 - Renseignements complémentaires :

Pour toute question relative au présent appel à projet, les porteurs de projet intéressés sont invités à s'adresser à :

Madame Amandine PIC
Responsable du service Action Sociale – CCSS de la Lozère
amandine.pic@caf48.caf.fr
04-30-87-70-81

11.4 - Modalités et date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidature, complets, pourront être adressés soit par :

Voie postale (en recommandé avec accusé de réception) :

CCSS de la Lozère - Service Action Sociale

Quartier des Carmes

48000 MENDE

Voie électronique (mail avec accusé réception) à :

amandine.pic@caf48.caf.fr

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 29-11-2026, délai de rigueur. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne pourra être examiné par le comité départemental.

11.5 - Modalités d'instruction et de sélection :

Les dossiers reçus dans les délais seront instruits par le comité départemental des dispositifs de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales de la Lozère, au regard notamment :

- de la conformité du projet au référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale ;
- de la qualité et de la couverture de l'organisation territoriale proposée à l'échelle du département ;
- de la qualification et de l'expérience des professionnels pressentis ;
- de la solidité et de la soutenabilité budgétaire du projet ;
- de la qualité de la démarche évaluative et partenariale proposée.

Le comité départemental se réserve la possibilité d'auditionner les porteurs de projet dont le dossier aura été présélectionné, avant décision finale. Le porteur de projet retenu sera informé par écrit de la décision du comité, préalablement à la signature des conventions avec chacun des financeurs concernés.

12. Calendrier prévisionnel

Étape	Échéance
Publication de l'appel à projet	05-10-2026
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	29-11-2026
Instruction des dossiers par le comité départemental	14-12-2026
Notification de la décision du comité départemental	18-12-2026
Démarrage souhaité du service de médiation familiale	Janvier 2027

Annexe

Le présent appel à projet est indissociable du **référentiel national** de financement partenarial des services de **médiation familiale**, publié par la Cnaf (*version en vigueur à partir du 1er janvier 2025*), joint en document séparé à l'appui du présent appel à projet.

Le porteur de projet est tenu d'en prendre connaissance dans son intégralité avant de déposer sa candidature. En cas de contradiction entre le présent appel à projet et le référentiel national, ce dernier prévaut.

Comité départemental des dispositifs de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales de la Lozère